

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

**19/051/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -  
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Grand Delta Habitat -  
La Source - Réhabilitation de 194 logements PAM dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.**

19-34079-DD

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt au profit de la Société Grand Delta Habitat pour la réhabilitation de 194 logements collectifs de la résidence « La Source » sis rue Marius Briata dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

La société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King - 84054 Avignon, envisage la réhabilitation de 194 logements collectifs de la résidence « La Source » située rue Marius Briata dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES  
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA  
POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 357 845 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 194 logements collectifs de la résidence « La Source » située rue Marius Briata dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 87841 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 197 082 Euros.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019